

Quelles autorisations pour vos travaux ?

A quelles formalités sont soumis vos travaux et aménagements : création d'ouvertures, ajout d'une pergola, réalisation d'une extension, construction d'une piscine... ? Où déposer votre dossier ? Ce mémo peut vous aider à y voir plus clair avant de vous lancer dans les travaux.



Je modifie l'aspect extérieur :

- 01 Création d'ouverture : déclaration préalable
- 02 Pose de panneaux solaires : déclaration préalable
- 03 Rénovation de toiture : déclaration préalable
- 04 Installation de fenêtre de toit : déclaration préalable
- 05 Ravalement, peinture de façade : déclaration préalable
- 06 Construction d'une pergola : déclaration préalable

Je construis une annexe :

- 07 Construction abri de jardin, local technique, Carport...
 - Moins de 5 m2 de surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) : aucune formalité
 - Moins de 20 m2 de SP ou ES : déclaration préalable
 - Plus de 20 m2 de SP ou ES : permis de construire
- 08 Aménagement de garage en pièce habitable (avec ou sans modification de l'aspect extérieur) : déclaration préalable

Je réalise une extension :

- 09 Construction pièce supplémentaire, véranda, terrasse couverte...
 - En zone urbaine (U)**
 - Moins de 40 m2 de SP ou ES : déclaration préalable
 - Plus de 40 m2 de SP ou ES : permis de construire
 - Dans les autres zones (Agricole, Naturelle, A Urbaniser)**
 - Moins de 20 m2 de SP ou ES : déclaration préalable
 - Plus de 20 m2 de SP ou ES : permis de construire

J'installe un portail ou une clôture :

- 10 Édification ou modification de la clôture : déclaration préalable
- 11 Création ou modification de l'accès : déclaration préalable

J'installe une piscine enterrée ou hors sol :

- 12 De moins de 10 m2 installée moins de 3 mois par an : aucune formalité
- De 10 à 100 m2 sans couverture ou < 1,80 m : déclaration préalable
- De plus de 100 m2 ou couverture à > 1,80 : permis de construire

Les étapes à suivre :

1. Contacter la mairie avant toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de préciser les démarches, définir les contraintes et étudier sa faisabilité,
2. Se rendre sur la plateforme dématérialisée E-permis pour y créer un compte et déposer les demandes

Conteneurs à ordures

Malgré nos différents rappels, nous constatons malheureusement aujourd'hui que certains déposent dans les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères, voire à côté, des détritus divers et variés qui devraient être apportés en déchetterie. Cela oblige les employés municipaux à récupérer ces déchets et autres encombrants afin de les évacuer vers les points de collecte. Nous appelons donc l'ensemble des utilisateurs des conteneurs et des points tri de la commune à la plus grande vigilance quant à ces actes d'incivilité. Nous rappelons par là même qu'ils sont **possibles d'une amende d'un montant de 68 €**. Merci de votre attention toute particulière au travail que cela engendre pour les employés communaux. Pensez aussi à rabattre les couvercles des conteneurs.
Du 5 juillet au 28 août, la déchetterie de Poyartin sera ouverte au public de 7 h à 12 h 30 et de 13 h à 14 h 30.



Mobilisons-nous pour "les trophées du SIETOM" !

Le SIETOM lance un concours pour mobiliser le plus grand nombre autour de la gestion des déchets. Trois actions sont proposées :

- Une action sur la réduction des déchets,
- Une action sur le tri des déchets,
- Une action sur la communication.

La commune de Sort a opté pour la 2e action. Elle organisera dans les prochains jours une marche à travers notre village afin de nettoyer les bords de route et trier les déchets. Plusieurs groupes seront constitués et répartis dans les différents quartiers. La date n'est pas encore fixée, le concours doit se dérouler sur la période estivale du 1er juin au 30 septembre 2021. Des flyers seront distribués à chaque foyer. Surveillez vos boîtes aux lettres !



LUY & LA PLUME Sort en Chalosse

Dépliant
d'informations
municipales
N° 14
Juillet 2021



Sort en Chalosse

Le terrain Lacaze va accueillir la nouvelle mairie

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits de chacun, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Notre mairie et la salle du conseil ne respectent pas ces normes d'accessibilité.

Une première réflexion avait eu lieu en 2018, lors du précédent mandat. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) avait présenté quatre projets d'aménagement du bourg en utilisant tous les bâtiments communaux. Monsieur Guillenteguy, architecte à Habas, avait réfléchi sur la faisabilité d'une extension de l'ancienne mairie.

En octobre 2020, Monsieur le maire a repris ces projets et les a présentés aux nouveaux élus. Il a demandé au conseil municipal, par le biais d'un questionnaire, de définir les besoins et les problématiques engendrées par les différentes possibilités : aménagement du terrain suite à la démolition de la maison Lacaze, agrandissement de la mairie actuelle ou construction d'un nouveau bâtiment, surface nécessaire... Plusieurs groupes de travail ont été créés en fonction des sensibilités de chacun. Par la suite, chaque groupe a présenté ses idées et fait part de ses réflexions en conseil municipal.

Le 24 février 2021, après discussion et avis de chaque élu, Monsieur Pascal Bernadet a proposé de se prononcer pour un agrandissement de la mairie ou pour une nouvelle construction à l'emplacement de la maison démolie.
À la majorité, il a été décidé de construire une nouvelle mairie sur le terrain Lacaze.

Un rendez-vous avec le CAUE a eu lieu le 29 mars 2021 pour avoir un avis sur les possibilités d'aménagement urbain et paysager du



centre bourg. Suite à la visite sur site, Madame Lauriane Tarascou, architecte, a planifié son intervention à compter de juillet 2021.



L'agenda sortois

Retrouvez ces informations sur notre site sort-en-chalosse.fr à la rubrique "Agenda et actualités"

17 juillet
Concert Bazar Bellamy (Cercle Sortois)

31 juillet – 1er août :
Mini fêtes pour les Sortois (Comité des fêtes)

21 août
Spectacle de rue La Famille Tatin (Cercle Sortois)

18 septembre
Théâtre : Marcelle n'a jamais vu la mer (Musée de la Chalosse)

16 octobre
Concours du club (Colverts Pé-tanques)

23 octobre
Concert Le Train des Gens (Cercle Sortois)

27 novembre
Concert Les Ducs (Cercle Sortois)

Repas des aînés et vœux du maire

Cette année, les circonstances sanitaires ne nous ont pas permis d'organiser le traditionnel repas qui permet à nos aînés de se retrouver dans une ambiance conviviale. Le conseil municipal a donc décidé de distribuer des colis gourmands à tous les Sortois et Sortois de plus de 65 ans. La cérémonie des vœux étant elle aussi annulée, des cartes de vœux ont été adressées à la communauté sortoise. Vos conseillers se sont mobilisés afin d'organiser cette distribution. Nous espérons que ce geste amical vous a permis de vous sentir soutenus pendant cette période compliquée.



Vaccination contre la Covid-19

La communauté de communes Terres de Chalosse s'est mobilisée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour obtenir l'ouverture d'un centre de vaccination éphémère sur le territoire. Du mardi 5 au vendredi 9 avril 2021, mille soixante-sept personnes âgées de plus de 70 ans ont été vaccinées au centre mobile installé dans la salle Arts et Loisirs de Montfort en Chalosse. La deuxième injection a été réalisée entre le 4 et le 7 mai. Nous avons recensé et aidé les personnes pouvant rencontrer des difficultés pour obtenir un rendez-vous ou se rendre dans un centre de vaccination. Quarante et une personnes de notre commune ont ainsi reçu les deux injections du vaccin Moderna. Une nouvelle campagne de vaccination a eu lieu, toujours à Montfort, du 18 au 20 mai 2021 et a ciblé les personnes de 60 ans et plus. Six cent soixante doses du même vaccin Moderna étaient disponibles. Sur notre commune, quatorze habitants ont reçu leur première injection, la seconde étant programmée entre le 29 juin et le 1er juillet.

Bois de chauffage

Ouh la gadoue, la gadoue...

Cette année, à la suite des fortes perturbations météorologiques, la coupe de la parcelle 2 (route de Cazala) a été repoussée à l'automne.

Le bois de chauffage issu de cette coupe sera disponible et distribué cet hiver ou au printemps prochain.

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie.

Le bois sera livré à domicile coupé en deux mètres à 31 euros le stère (plus 5 € de frais de transport).



Départs chez nos agents

Cathy Furmanek va retrouver les siens.

Le 2 avril dernier, une petite réception avec un effectif réduit en raison de la crise sanitaire était organisée au restaurant scolaire : Monsieur le maire, entouré du personnel périscolaire, a remercié Madame Cathy Furmanek pour son intervention au sein de notre école. Depuis le 14 septembre 2020, Cathy encadrait les enfants de l'école de Sort pendant les repas et la récréation de la pause méridienne. À l'occasion, elle remplaçait également ses collègues sur toutes les tâches. Madame Furmanek a fait le choix de repartir dans sa région d'origine pour y rejoindre une partie de sa famille. Nous la remercions pour son dévouement et sa gentillesse.



Le compte administratif

Le 27 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT
Recettes : 1 482 758 €
Impôts et taxes : 24,3 %
Dotations, subventions, participations : 18,2 %

Dépenses : 545 755 €
Charges du personnel : 47,7 %
Charges à caractère général : 27,2 %

INVESTISSEMENT
Recettes : 403 542 €

Dépenses : 269 413 €
Emprunts : 32,7 %

Résultat : 134 129 €

Excédent : 937 003 €

LA DETTE AU 1ER JANVIER 2021

Le montant du capital restant à rembourser est de 844 549 € soit 866 € par habitant. Le montant global de l'annuité s'élève à 86 181 € pour 975 habitants, soit 88 € par habitant.

Le Budget primitif 2021

Le budget primitif devait être voté avant le 15 avril 2021. Après sa préparation par la commission Finances, il a été présenté et voté en conseil municipal le 7 avril 2021. Il s'équilibre à 1 555 344 € en fonctionnement et à 316 677 € en investissement, soit un total de 1 872 021 €.

Vote des taux des taxes locales

En 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression progressive jusqu'en 2023. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert se traduit par la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil + le taux départemental de la TFPB fixé à 16,97 %, soit un taux global pour la commune de 36,20 % sur la TFPB. Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, et fixe les taux 2021 comme suit : 36,20 % (19,23 + 16,97) pour le foncier bâti et 72,85 % pour le foncier non-bâti.

Fermeture de la perception de Montfort en Chalosse

Dans le cadre de la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Landes, le 1er septembre 2021 sera créé le Service de Gestion Comptable (SCG) de Saint Sever, regroupant les trésoreries d'Aire sur l'Adour, Amou, Geaune, Hagetmau, Montfort en Chalosse, Mugron et Saint Sever.

La perception de Montfort en Chalosse sera définitivement fermée à compter du 1er juillet 2021.



Nuisances sonores



Nous vous informons qu'en l'absence d'arrêté municipal, l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits du voisinage et notamment son article 17 stipule :

"Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30**
- **Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h**

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances, sont tenus de prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par le bruit provenant de ces lieux tels que ceux provenant d'appareils radios, audiovisuels, instruments de musique, appareils ménagers, climatiseurs ou tout autre appareil susceptible d'engendrer des nuisances sonores".